



## CP 124 : Vous travaillez comme ouvrier dans la construction ! Votre salaire va augmenter !

E.R. : Mario Coppens, Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles Exempt de timbre; art. 198.7 CdT.

### Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

### Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 1,41747%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

40u/semaine	
Catégorie I (manoeuvre)	15,207
Catégorie I A ( premier manoeuvre)	15,963
Catégorie II (spécialisé)	16,212
Catégorie II A(spécialisé d'élite)	17,020
Catégorie III (qualifié 1er échelon)	17,240
Catégorie IV(qualifié 2 <sup>er</sup> échelon)	18,300
Chef d'équipe A (Cat III)	18,964
Chef d'équipe B (Cat IV)	20,130
Contremaître (Cat. IV)	21,960
Les heures prestées dans l'enceinte des entreprises pétrochimiques	0,6530

<i>Etudiants</i>		
Formation construction	10,534	
Pas de formation construction	9,664	
<i>Jeunes (ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle)</i>		
15 ans	8,212	
15 ans 6 mois	8,972	
16 ans	9,732	
16 ans 6 mois	11,253	
17 ans	12,774	
17 ans 6 mois	14,295	
18 ans	15,207	

<i>Indemnités</i>	
Nourriture	28,78
Logement	13,75
Total	42,53